

**COMMUNE**  
**DU**  
**BOUCHET-MONT-CHARVIN**

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN  
Tél 04 50 27 50 77  
Fax 04 50 27 54 10

e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

Le Maire du BOUCHET MONT-CHARVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment les articles L2212-1 à L2215-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-  
8, R417-1, R417-4 et R417-10 ;

Vu le décret n°60-226 du 29 février 1960 relatif au  
dispositif de contrôle de la durée de stationnement  
dans les agglomérations et les textes pris pour son  
application ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la circulation et le stationnement des  
véhicules du public à l'occasion de la manifestation « Soirée à la Montagne » qui se  
déroulera le mardi 27 décembre 2022, au chef-lieu du Bouchet Mont-Charvin ;

**ARRETE :**

Article 1 : La circulation s'effectuera sur une seule voie de circulation le mardi 27  
décembre 2022, de 17 h à 22 h ;

Article 2 : La circulation sera assurée par alternat grâce à la mise en place de  
barrières et de rubalise permettant de matérialiser la voie unique mardi 27  
décembre 2022, de 17 h à 22 h ;

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les services  
municipaux ;

Article 4 : Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, Commandant de la brigade territoriale autonome de  
Thônes ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à  
Thônes ;
- Le Service Départemental d'incendie et de Secours.

Et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les barrières de signalisation qui seront  
mises en place.

Fait au Bouchet Mont-Charvin,  
Le 19 décembre 2022.  
Le Maire,  
Monsieur Franck PACCARD.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :  
- de sa publication le 19/12/2022  
Le Maire,  
Franck PACCARD.

